

PASS SANITAIRE, LE MODE D'EMPLOI

Le pass sanitaire est étendu à certains lieux à partir de ce mercredi 21 juillet. Comment l'obtenir ? Où est-il obligatoire ? À partir de quand ? Voici tout ce qu'il faut savoir en une infographie.

3 CONDITIONS POSSIBLES POUR L'OBTENIR



LA VACCINATION

La personne doit avoir été entièrement vaccinée et avoir attendu le délai nécessaire :

- 1 semaine après la 2^e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

OU



UN TEST NÉGATIF

RT-PCR ou antigénique de moins de 48h pour le « pass sanitaire » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire aux frontières.

OU



UN CERTIFICAT DE RÉTABLISSEMENT

Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

COMMENT RÉCUPÉRER LA PREUVE ?



ATTESTATION DE VACCINATION

Reçue lors de sa dernière dose. En cas de perte, on peut la récupérer sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie (<https://attestation-vaccin.ameli.fr>).



LE CERTIFICAT DU TEST

Via le lien reçu par e-mail ou par SMS ou sur le portail SI-DEP : <https://sidep.gouv.fr> (identification avec France Connect).



2 FORMATS POSSIBLES

La preuve peut être numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier. Il faut également présenter une pièce d'identité.

OÙ EST-IL OBLIGATOIRE ? (À COMPTER DE 12 ANS)

DÈS CE MERCREDI 21 JUILLET (à partir de 50 personnes)



LIEUX DE CULTE

(uniquement pour les événements ne présentant pas un caractère culturel tels des concerts ou conférences)



ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS COUVERTS ET PISCINES



SALLES DE CONFÉRENCE, SALONS, FOIRES-EXPOSITIONS



ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

(salles de spectacles, cinémas, chapiteaux, musées, bibliothèques, salles de jeux et de danse).



ÉVÉNEMENTS CULTURELS, SPORTIFS, LUDIQUES OU FESTIFS

(organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public).

DÉBUT AOÛT (liste provisoire susceptible d'évoluer)



RESTAURANTS ET CAFÉS



TRAINS ET CARS (longue distance)



MAISONS DE RETRAITE



HÔPITAUX ET ÉTS MÉDICO-SOCIAUX



AVIONS



CENTRES COMMERCIAUX (de plus de 20 000 m²)

QUI EN EST EXEMPTÉ ?

- Les enfants de moins de 12 ans ;
- Les jeunes de 12 à 17 ans mais uniquement jusqu'au 30 août ;
- Les salariés des lieux et établissements recevant du public, jusqu'au 30 août. Leur 1^{re} injection devra être réalisée au plus tard le 1^{er} août.

POUR VOYAGER

Vous pouvez utiliser votre pass sanitaire pour voyager en Europe. Mais attention, les conditions diffèrent selon les pays. Certains refusent les tests antigéniques, la durée de validité peut varier. Il est conseillé de vérifier sur www.diplomatie.gouv.fr